

**SEANCE DU
21 FEVRIER 2019**

L'An deux mil dix neuf le 21 Février, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. CASTIN, Maire

Étaient présents : Mmes PAUGET, RAMEL ; MM. AMBLARD, ANDREY, BARATIN, CHASSARD, NIEMAZ, PONCET, TETAZ

Secrétaire de séance : M. AMBLARD

Approbation du conseil municipal du 20 Décembre 2018

Unanimité

I- Comptes rendus de réunions

- Schéma directeur d'assainissement : une restitution partielle est prévue fin février avec des propositions de raccordement à l'assainissement des hameaux d'Essieu et du Trapon

- Réunion avec la Région : une présentation des missions et des politiques engagées ainsi que des projets futurs a été faite pour l'ensemble des élus de Communauté de communes Bugey Sud.

- Natura 2000 : une réunion décentralisée a été organisée sur le secteur de la Communauté de communes. Il n'y a pas eu de comité de pilotage « Natura 2000 » depuis 10 ans car il n'y a peu de budget. L'Etat voudrait que ce soient les communautés de communes qui animent le dispositif du projet « Natura 2000 » mais ce n'est pas à l'ordre du jour pour le moment.

- Association « Eau bien commun » : MM. Castin, Tetaz et Niemaz ont rencontré les membres de cette association suite à leur demande. Ils souhaitent un report du transfert des compétences eau et assainissement à la CCBS pour 2026 afin de créer un véritable projet autour de la gestion de l'eau. Ils pensent également que la CCBS n'est pas prête à ce jour pour récupérer ces compétences.

- PLU : une réunion a eu lieu avec les personnes publiques associées pour faire un point sur l'avancement du PLU. Elles ont confirmé que le travail réalisé par la commune et les bureaux d'études étaient de bonne qualité tout en déclinant un projet simple et transparent.

- Rencontre avec M. Goumaz : une rencontre a eu lieu avec Monsieur Goumaz pour évoquer le devenir de ses bâtiments qui seront classés dans une zone économique (UE) du PLU. En raison de ce zonage, il ne pourra pas y avoir d'habitations sur ces terrains. M. Castin va se renseigner auprès du service des domaines et de la CCBS qui a la compétence économique pour avoir une estimation du prix de ces biens.

- Compteurs linky : Réunion organisée par Elac Leman. M. Poncet indique que pour refuser un compteur linky il faut faire 3 courriers recommandés avec accusés de réception : 1 à Enedis, 1 à ERDF et 1 à la commune.

- SIEA : un programme de changement des lampes par des LED va être mis en place mais ne seront subventionnés que les éclairages de plus de 15 ans.

- Bibliothèque : une réunion a eu lieu avec les bénévoles pour faire le point sur les adhésions et les améliorations à apporter. A ce jour, il y a 27 abonnés et plus de 1730 ouvrages ont été empruntés.

II- Transfert de compétences eau et assainissement à la CCBS

M. le Maire indique que 3 scénarios sont possibles : 2020, 2022 ou 2026.

Il propose de choisir la date de 2022 car les études sont faisables et les financements par l'agence de l'eau seraient perdus si l'on choisit la date de 2026. La Commune de St Germain a des enjeux importants pour son approvisionnement en eau, la protection des captages, les raccordements à l'assainissement et les interconnexions. Ces travaux seront difficilement supportables par les finances communales c'est pourquoi la CCBS peut être un support incontournable. De plus l'équilibre des budgets eau et assainissement sera demandé.

Après délibération, le Conseil municipal décide de choisir 2022 pour ce transfert de compétences avec 8 voix pour et 2 contre :

M. Niemaz : car pour lui le principe de fonctionnement de la CCBS doit être revu, cette structure n'est pas prête à recevoir ces compétences car l'étude réalisée n'est pas complète pour l'instant.

M. Tetaz : car pour lui, la commune de St Germain a fait de nombreux travaux sur les réseaux d'eau et d'assainissement ce que n'ont pas fait d'autres communes. Pour cette raison, il indique qu'il faudra être vigilant sur l'arbitrage des futurs travaux entre les différentes communes de la CCBS.

Un courrier sera distribué prochainement aux habitants de la commune pour expliquer le choix du conseil municipal relatif aux transferts de ces compétences à l'intercommunalité en 2022.

III – Modification du règlement eau et assainissement

A ce jour le raccordement au réseau d'assainissement est à la charge de la commune en contre partie d'une taxe de raccordement de 400 €.

Le Conseil Municipal décide de maintenir cette taxe de raccordement mais le raccordement sera entièrement à la charge du propriétaire.

Pour le raccordement au réseau d'eau, la Commune fournira le compteur d'eau.

IV – Conventions d'entretien des installations d'eau potable et de la step

M. Baratin sort de la salle pour les délibérations.

Après analyse des 3 offres présentées par Aqualter, Saur et Sogedo, le Conseil Municipal choisit Aqualter pour l'entretien des installations d'eau potable pour un montant de 6 990.00 € par an et l'entretien de la step pour un montant de 1 160.00 € par an.

V – Pacte financier avec la CCBS

M. le Maire explique qu'un système fiscal entre la Communauté de Communes et les communes peut être mis en place pour obtenir d'avantage de dotations de l'Etat. Il permettrait la création d'une dotation de solidarité communautaire. Ce pacte financier doit être adopté à l'unanimité des communes membres de la CCBS mais on sait déjà qu'au moins 3 communes sont contre. M. Castin propose d'attendre le Conseil Communautaire du 28 février pour avoir d'avantage d'informations financières sur ce pacte avant de le mettre au vote.

VI – Procédure de reprise de bien sans maître

M. le Maire rappelle qu'un terrain où est construite la step n'appartient toujours pas à la commune car le propriétaire reste inconnu. La procédure de reprise de ce bien a débuté en 2017. Il convient aujourd'hui de déclarer la parcelle D 623 en état d'abandon manifeste et d'incorporer cette parcelle dans son domaine communal.

VII- Règlement et tarifs de location de la salle des fêtes

M. Castin indique qu'une personne de la Commune, actuellement en reconversion professionnelle pour donner des cours de sport, souhaiterait disposer de la salle des fêtes une fois par semaine pour donner des cours. Elle est en formation dans une salle des sport de Belley. A ce jour la location le règlement de la salle des fêtes indique que la salle ne peut pas être utilisée par des personnes extérieures à St Germain. M. le Maire propose de modifier le règlement pour autoriser la location de la salle des fêtes à une association extérieure à la Commune mais impérativement représentée par une personne de St Germain. Il propose un tarif de location de 40 € par an.

Accepté à l'unanimité.

VIII – Débat d'orientation budgétaire 2019

M. le Maire propose les projets suivants :

- aménagement du chemin piéton au Trappon pour l'abris bus : 3000 €
- réfection de la chaussée devant le Bâtiment de M. Goumaz avec remise à niveau des tampons et bouches à clés : 1000 €
- Fin du PLU
- Aménagement du parking au carrefour de Boise : 3000 €

- réfection du toit du lavoir de Boise : 5000 €
 - mise en place d'un panneau d'affichage à l'entrée du village
 - marquage au sol dont 1500 € pour la commune (le restant sera à la charge en partie de la communauté de communes notamment pour la zone piétonne de la Montée de la Vella à Brognin)
- Ces travaux seront inscrits au budget primitif 2019.

IX – Travaux d'eau

Afin de supprimer définitivement la source de la Touvière, M. le Maire indique qu'il faut installer un surpresseur à Appregnin et une nouvelle conduite d'eau qui longerait en partie le ruisseau de ce hameau. Pour cela, il convient d'avoir l'autorisation des propriétaires pour établir une servitude de passage. Tous les propriétaires sont d'accord sauf 1. M. le Maire va prendre contact auprès d'un avocat pour la mise en œuvre d'une déclaration d'utilité publique pour l'installation de canalisation suivie d'une procédure d'expropriation.

X – Questions diverses

- Le cahier de doléances sera remis en sous-préfecture le 22 février.
- Les travaux du jeu de boules sont terminés.
- La pose des compteurs de sectorisations est terminée.
- Remboursement d'achats de 97.60 € à Mme Pauget pour le repas des anciens. Accepté à l'unanimité
- Facturation des dépôts sauvages : M. le Maire propose de facturer 75 € , comme la CCBS les dépôts sauvages sur la voie publique autres que ceux à proximité des CSE Trimax. Accepté à l'unanimité.
- Le repas de la chasse est annulé faute de bénévoles pour l'organiser.
- Un débat public est organisé le 27 février à 20h à la salle des fêtes.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Régis Castin